

Conseil Exécutif du 10 avril 2009

DELIBERATION N° 77/2009

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CENTRE DE FORMATION D'APPRENTIS

LE CONSEIL EXECUTIF TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON

- VU** la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'instruction budgétaire et comptable M52 ;
- VU** la convention signée le 22 décembre 2006 avec le Lycée Emile Letournel et la CACIMA pour le fonctionnement du Centre de Formation d'Apprentis et ses avenants n°1 et 2 ;
- VU** le rapport de présentation générale du Budget Primitif 2009 ;
- VU** la délibération n°66/2009 du 24 mars 2009, donnant délégation au Conseil Exécutif pour l'attribution des crédits de subventions destinés aux associations et autres organismes et votés au titre du rapport de présentation générale du Budget Primitif dans la limite de 1 926 100 € au chapitre 65.
- SUR** le rapport de son Président,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A ADOPTE LA DELIBERATION DONT LA TENEUR SUIT**

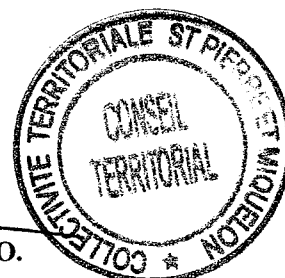
ARTICLE 1 : Le Conseil Exécutif Territorial décide d'attribuer une subvention de 43 500 € au Centre de Formation d'Apprentis au titre de l'année 2009 et autorise le Président à signer l'avenant n°3 ci-annexé à conclure avec le Lycée Emile Letournel.

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prélevés sur le budget territorial 2009 – Chapitre 65 - Nature 65737 – Fonction 221.

Adopté
5 voix pour
X voix contre
X abstention(s)
Membres du C.E : 8
Membres présents : 5
Membres votants : 5

Le Président,


Stéphane ARTANO.



SAINT-PIERRE et MIQUELON
Reçu à la Préfecture
Le 16 AVR. 2009 ...



**CONVENTION SECTION D'APPRENTISSAGE EN DATE DU 22 DECEMBRE 2006
AVENANT N°3 POUR LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
AU TITRE DE L'ANNEE 2009**

ENTRE :

Le Lycée Emile Letournel, représenté par son Proviseur,

La C.A.C.I.M.A., représentée par sa Présidente,

D'UNE PART,

ET :

La Collectivité Territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon, représentée par son Président,

D'AUTRE PART,

VU la délibération n°XX/2009 attribuant une subvention au Centre de Formation d'Apprentis - et son rapport de présentation au Conseil Exécutif du 10 avril 2009 ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant a pour objet de définir les conditions spécifiques au versement d'une subvention territoriale de plus de 23 000 € au Centre de Formation d'Apprentis.

ARTICLE 2 : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

Pour l'année 2009, la Collectivité alloue une subvention de 43 500 € au Centre de Formation des Apprentis, la subvention sera versée au Lycée Emile Letournel.

Cette somme représente une participation aux frais de personnel affecté à la formation des apprentis.

ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention sera versée comme suit :

- † versement en début d'exercice d'un acompte de 50% du montant cité à l'article 2, soit une somme de 21 750 € ;
- † versement du solde de 50%, soit 21 750 € au cours du deuxième semestre au vu de la présentation du bilan d'activités et financier de l'année 2008.

L'imputation budgétaire des montants indiqués dans la convention est la suivante :

- † Programme SUBVENTION, chapitre 65, nature 65737, fonction 221, enveloppe 7486.

Les versements seront effectués sur le compte suivant :

- † XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX – A COMPLETER -

Le comptable assignataire est le Trésorier-Payeur Général.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

Le Lycée Emile Letournel - s'engage à communiquer à la Collectivité, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, ses bilans et comptes de résultats détaillés et approuvés par le Conseil d'Administration.

ARTICLE 5 : RENOUVELLEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention devra être expressément sollicitée chaque année par le Lycée Emile Letournel.

Fait à Saint-Pierre, le
(en 3 exemplaires originaux)

Le Proviseur,

La Présidente de la CACIMA,

Le Président
du Conseil Territorial,

Chistian LE GOFF.

Monique WALSH.

Stéphane ARTANO.